

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

577/17

11/10/2017

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'UE, relative à l'alignement de certains pays en ce qui concerne des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

Le 17 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1338^[1]. La décision du Conseil restreint la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation à destination de la Libye de certains navires et moteurs susceptibles d'être utilisés pour le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, l'Arménie et la Géorgie s'alignent sur cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Publiée le 1.4.2017 au Journal officiel de l'Union européenne L 89, p. 10.

* L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press